

cl.

Autouré
Service Kibungu

1086 / Pers 3 / Acc
20/3/61

ORDONNANCE N°

1323/1042 du 24.5.60

LE DIRECTEUR GENERAL REMPLACANT
LE SECRETAIRE GENERAL EMPECHE

KIBUNGO



- Vu la loi sur le Gouvernement du Congo Belge :
- Vu l'arrêté du Régent du 1er juillet 1947 sur l'organisation administrative, spécialement en son article 17 :
- Vu l'arrêté royal du 24 décembre 1959 relatif à la nomination en qualité d'Agents de complément des Agents temporaires de l'Administration d'Afrique tel qu'il est modifié par l'arrêté royal du 29 février 1960 :
- Vu l'ordonnance 92/322 du 30 juin 1959, spécialement en son article 2 ;
- Vu les demandes des intéressés,

O R D O N N E.

Article premier.

Les Agents temporaires dont les noms suivent sont nommés en qualité d'Agent de complément au grade porté en regard leur nom.

AGRICULTURE (groupe des agronomes)

024495 GABARITS Joseph L M Agronome adjoint principal.

Article deux :

La présente ordonnance sort ses effets à la date de sa signature.

Léopoldville, le 24.5.60

Sé/ : F.GAIGNAUX,

Pour copie certifiée conforme
Le Rédacteur,
ALBERT,

Pour extrait certifié conforme
Le Chef de Bureau,
F. REGNIER,

[Signature]